

#### ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-02

## Extrait du registre des arrêtés du Maire

#### ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

**VU** le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12;

**VU** la démande présentée par la société DEKRA INDISTRIAL SAS, 725 rue louis Lepine, le millénaire, 34000 Montpellier pour la réalisation de travaux urgents (contrôle électrique) pour l'année 2025 :

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

# **ARRETE**

## **ARTICLE 1**

Pour toute l'année 2025 ; la société DEKRA INDISTRIAL SAS sas, 725 rue louis Lepine, le millénaire, 34000 Montpellier, est autorisée, sur l'ensemble de la commune, dans le cadre de la réalisation de travaux urgents (contrôle électrique), à restreindre la circulation sur une seule voie.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS**

La société émettrice de la demande se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

#### **ARTICLE 3**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

## **ARTICLE 4**

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Société DEKRA INDISTRIAL SAS sas, 725 rue louis Lepine, le millénaire, 34000 Montpellier
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 10 janvier 2025

Le Maire, Joël VERA

Date de notification: 14 janvier 2025

Tél: 04 67 47 72 32 - Télécopie: 04 67 47 68 03 Email: mairie-de-saussan@wanadoo.fr